

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT A L'OFFRE INTERNET WiMAX

WIBOX est un opérateur de réseau et de services de communications électroniques, détenteur d'une autorisation en application des dispositions de l'article L33-1 et L42-1 du Code des postes et des communications électroniques, permettant le déploiement d'un réseau de fourniture de services de communications électroniques.

A ce titre, WIBOX propose un service d'accès à internet par liaison hertzienne selon la technologie BLR, sous la marque « WIBOX » destinée aux personnes physiques, conformément aux dispositions ci-après.

La souscription au Service par la signature du Bulletin d'Abonnement emporte l'acceptation des présentes Conditions générales d'abonnement sans restriction, ni réserve.

1. DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions générales d'abonnement, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article :

"Abonné" : toute personne physique et majeure souscrivant au Service.

"Abonnement" : abonnement forfaitaire assorti d'une Période Initiale payé mensuellement par l'Abonné pour l'accès au Service au tarif en vigueur lors de la souscription correspondant à l'offre commerciale décrite au Bulletin d'Abonnement.

"Activation du Service" : opération consistant à permettre à l'Abonné d'accéder aux services de WIBOX après installation de l'Équipement Radio.

"WIBOX" : désigne la société WIBOX.

"Boucle Locale Radio" ou **"BLR"** désigne la technologie hertzienne de communications électroniques basée sur l'exploitation d'un réseau de Boucle Locale Radio 26 GHz ou de 3,5 GHz. Les conditions d'exploitation de cette technologie sont déterminées par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

"Bulletin d'Abonnement" : formulaire contenant les conditions de l'offre commerciale relative au Service et permettant la souscription par l'Abonné au Service.

"Catalogue de services" liste des services optionnels de WIBOX ainsi que les tarifs associés, disponible sur demande écrite ou par consultation sur le Site Web.

"Conseil Général" : Assemblée d'élus qui administre un département.

"Contrat" ensemble formé par les présentes Conditions générales d'abonnement, le Bulletin d'abonnement, les conditions commerciales de l'offre de Service ainsi que les éventuelles Conditions Particulières des Services Optionnels. En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, les dispositions contenues dans les conditions générales d'abonnement prévaudront.

"Date d'Ouverture" correspond à la date où le déploiement du Réseau Wimax permet l'ouverture du Service sur une Zone donnée.

"Éligibilité logicielle" : étude réalisée à partir d'un outil logiciel de cartographie permettant de déterminer, de manière théorique, l'existence ou non d'une couverture radioélectrique du Site par le Réseau.

"Éligibilité sur Site" : étude réalisée in situ sur le Site permettant de déterminer, de manière réelle, l'existence ou non d'une couverture radioélectrique du Site par le Réseau.

"Équipement Radio" : équipement comprenant notamment une antenne radio, un boîtier interne (IDU), une prise RJ 45 et permettant l'accès au Service par un Ordinateur unique ou plusieurs ordinateurs.

"Intervention de Maintenance" : travaux de maintenance et/ou d'amélioration programmés ou non, réalisés par WIBOX tant pour le maintien en fonctionnement de son Réseau que pour celui du niveau de qualité du Service, tels que décrits à l'article 17.

"Jours Ouvrés" : période du lundi au vendredi de 9H00 à 20H et le samedi de 9H00 à 12H00 et de 14h00 à 17h00 à l'exception des jours fériés ou chômés en France.

"Ordinateur" : équipement personnel de l'Abonné permettant l'accès au Service et dont la configuration minimale est la suivante : PC pentium ou compatible, Mac ou Linux, 32 Mo de Mémoire vive, carte réseau Ethernet (indispensable) et câble Ethernet.

"Période Initiale" période minimale d'engagement de l'Abonné décrite dans les conditions de l'offre indiquée sur le Bulletin d'Abonnement, éventuellement prorogée conformément aux dispositions de l'article 11.

"Réseau" : ensemble d'équipements requis pour assurer le service de communications électroniques par voie hertzienne de WIBOX dont notamment les stations de base BLR. Ces équipements sont la propriété de WIBOX.

"Service Clients" : service de WIBOX accessible par l'Abonné aux Jours Ouvrés sur simple appel au numéro indiqué dans le Bulletin d'Abonnement, au tarif en vigueur de l'opérateur de réseau de communications électroniques utilisé par l'Abonné au moment de l'émission de l'appel, ou par mail à l'adresse serviceclient@wibox.fr et permettant de répondre aux difficultés liées à l'exécution du Contrat, ou à toute demande d'information ou de maintenance liée au Service.

"Service" : service d'accès à internet par une liaison BLR dont les caractéristiques techniques sont précisées dans le Bulletin d'Abonnement. Le service comprend également :

- l'accès à une gamme de services : FTP, News, Groupe de discussion, dont la liste peut évoluer au cours du temps...
- l'ouverture d'un compte de messagerie permettant la création de 5 adresses mails d'une capacité unitaire de 25 Mo.
- la création d'un espace permettant la création de pages personnelles d'une capacité de 50 Mo.
- la mise à disposition d'une IP publique.

"Site" : local à usage exclusivement d'habitation.

"Site Web" : correspond à la partie du site internet de WIBOX dédiée aux particuliers : www.wibox.fr.

"Zone" : zone géographique dans laquelle le Service est proposé.

"WiMAX®" technologie utilisant la BLR diffusant à environ une vingtaine de kilomètres autour d'une station de base et permettant le transfert de données ou de communications vocales sur la bande de fréquence 3,5 GHz en Europe.

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles WIBOX permet à l'Abonné d'accéder au Service ainsi que de déterminer les droits et obligations réciproques des Parties dans ce cadre.

3. MODALITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE SOUSCRIPTION AU SERVICE

3.1. Demande de souscription

L'Abonné effectue une demande de raccordement de son Site, soit par courrier électronique à l'adresse serviceclient@wibox.fr, soit par téléphone au numéro du Service Clients : 0 892 760 800.

3.2. Etude d'Éligibilité Logicielle:

Si la Zone n'est pas encore ouverte au Service lors de la réception de la demande de raccordement du Site, WIBOX informe l'Abonné, dans le délai moyen de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la Date d'Ouverture, de la possibilité qui lui est offerte de pouvoir accéder au Service, sous réserve de la réalisation des études d'éligibilité décrites ci-après.

Si la Zone est déjà ouverte au Service lors de la réception de la demande de raccordement de l'Abonné, WIBOX informe ce dernier, dans le délai de dix (10) Jours Ouvrés au plus tard, des résultats du test d'Éligibilité Logicielle réalisé.

Si le test d'Éligibilité Logicielle est positif, l'Abonné reçoit un Bulletin d'Abonnement qu'il doit remplir afin de souscrire au Service. L'Abonné doit renvoyer le Bulletin d'Abonnement accompagné des pièces demandées et le cas échéant le chèque de dépôt de garantie objet de l'article 14, établi pour le montant indiqué dans le Bulletin d'Abonnement. Tout envoi incomplet sera systématiquement rejeté.

Le pré requis du bon fonctionnement d'une installation WiMAX étant la visibilité directe entre le Site à raccorder et une des stations de base du Réseau BLR de WIBOX, l'Étude Logicielle ne peut donc être considérée que comme purement indicative, la confirmation de l'éligibilité définitive de l'Abonné ne pouvant avoir lieu qu'à l'issue de l'Étude d'Éligibilité sur Site.

Si le test d'Eligibilité Logicielle est négatif, l'Abonné peut obtenir, auprès du Service Clients, une liste d'installateurs dans la région concernée afin d'effectuer, à ses frais, une Etude d'Eligibilité sur Site. Le coût de cette étude lui est remboursé par WIBOX dans la limite de 100 € HT (soit 119,60 € TTC) dans le cas où cette étude s'avérerait positive. Si tel est le cas, l'Abonné doit adresser à WIBOX le rapport d'étude réalisé par l'installateur choisi, de manière à ce que WIBOX puisse lui adresser un Bulletin d'Abonnement.

La somme de 119,60 € TTC est remboursée à l'Abonné dans un délai d'un mois à compter de l'Activation du Service, à condition que l'Abonné transmette à WIBOX les justificatifs nécessaires (copie de la facture de l'installateur ayant réalisé les tests et copie de ses conclusions positives).

Il est expressément convenu qu'aucun remboursement n'est effectué si l'Etude d'Eligibilité sur Site est négative ou si le Service n'est pas activé sur le Site de l'Abonné dans un délai maximal de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la date de réalisation de l'étude.

3.3. Envoi de l'Equipelement Radio:

A réception du Bulletin d'Abonnement dûment rempli, WIBOX fait parvenir l'Equipelement Radio à l'Abonné par courrier accompagné d'une lettre de confirmation de commande ainsi que d'une liste d'installateurs externes partenaires dans la région de l'Abonné.

3.4. Etude d'Eligibilité sur Site:

La prestation d'installation de l'Equipelement Radio est à la charge de l'Abonné et permet de réaliser une Etude d'Eligibilité sur Site. L'Abonné doit faire installer, sous sa seule responsabilité, l'Equipelement Radio sur son Site, par un des installateurs figurant sur la liste fournie par WIBOX. Il est entendu que la phase d'Activation du Service décrite à l'article 3.5 ne peut pas être effectuée tant que l'Equipelement Radio n'a pas été installé sur le Site de l'Abonné.

Si l'Abonné est locataire ou co-proprétaire du Site pour lequel il effectue une demande, il doit faire le nécessaire pour obtenir auprès du propriétaire concerné l'autorisation de faire installer une antenne sur son toit. Il est recommandé à l'Abonné de se renseigner auprès de son propriétaire ou du syndicat des copropriétaires ou de notifier par lettre recommandée avec accusé réception une demande d'installation d'antenne individuelle.

Si le test d'Eligibilité sur Site est négatif, le Contrat est résilié de plein droit sans droit à indemnisation pour aucune des Parties. L'Abonné doit, en conséquence, restituer l'Equipelement Radio dans les conditions de l'article 13.2 et WIBOX, doit restituer le dépôt de garantie versé par l'Abonné au titre des dispositions de l'article 14. Dans cette hypothèse, les frais de restitution de l'Equipelement Radio sont à la charge de WIBOX, ainsi que les frais de l'Etude d'Eligibilité sur Site payés à l'installateur agréé par l'Abonné qui sont intégralement remboursés par WIBOX à l'Abonné sur transmission d'une copie de la facture avec l'envoi de l'Equipelement Radio.

3.5. Activation du Service:

Une fois l'Equipelement Radio installé, WIBOX active le Service dans les délais notifiés à l'Abonné dans la confirmation de commande, ceux-ci pouvant être prolongés en cas de survenance d'un cas de force majeure. Si ce délai ne peut pas être respecté pour une cause directement imputable à WIBOX, l'Abonné peut renoncer à l'Activation du Service et résilier sans préavis le Contrat. Les dispositions de l'article 13 relatives à la restitution de l'Equipelement Radio sont alors applicables au présent alinéa.

Lorsque le Service est activé, WIBOX adresse un courrier d'activation du Service à l'Abonné contenant les informations techniques permettant le paramétrage de l'Ordinateur. En cas de difficulté, l'Abonné peut contacter le Service Clients après s'être assuré que son Ordinateur dispose des configurations requises.

Parmi les informations techniques transmises à l'Abonné figurent les éléments confidentiels d'identification de l'Abonné sous forme d'identifiants de connexion et de mots de passe permettant à l'Abonné d'ouvrir sa session d'accès à Internet et, notamment, de consulter les messages déposés dans sa boîte aux lettres électronique.

4. DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L.121-20 du Code de la consommation, l'Abonné est informé de l'existence du droit de rétractation sur le courrier de confirmation de commande transmis avec l'Equipelement Radio. L'Abonné a la faculté d'exercer son droit de rétractation pendant un délai de sept (7) jours à compter de la réception de ce courrier, en envoyant un courrier à WIBOX, 9200 Voie des clouets, 27100 Val-de-Reuil. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. En application de l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, l'Abonné qui utilise le Service avant la fin du délai de sept (7) jours perd de ce fait la faculté d'exercer son droit de rétractation, et sera facturé du montant de son Abonnement à compter de la Date d'Activation du Service dans les conditions visées à l'article 10.

L'exercice du son droit de rétractation entraîne l'obligation, pour l'Abonné de restituer l'Equipelement Radio dans les conditions décrites à l'article 13.

5. ACCES AU SERVICE

5.1. L'accès au Service est possible 24h/24, 7j/7 sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors de contrôle de WIBOX et sous réserve des éventuelles pannes et Interventions de Maintenance liées au bon fonctionnement du Service.

5.2. Conformément à la loi, l'Abonné est informé qu'il est possible d'utiliser des logiciels de filtrage permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner. WIBOX met à disposition de l'Abonné sur son Site Web une notice explicative ainsi qu'un lien vers un ou des sites web permettant de télécharger gratuitement, sous l'entière responsabilité de l'Abonné, un logiciel de contrôle parental. Le Service Clients n'est pas tenu de résoudre des problèmes de connexion ou de navigation internet résultant de l'utilisation d'un logiciel de contrôle parental de quelque type que ce soit.

6. DESCRIPTION DU SERVICE

6.1. Messagerie électronique

L'Abonné a la faculté de créer et de disposer de 5 comptes de messagerie. L'Abonné s'engage à utiliser ses adresses mail en respectant les présentes Conditions générales d'abonnement. L'Abonné dispose d'une capacité maximale de stockage, par le centre serveur de WIBOX de 25 Mo par compte de messagerie.

Il est rappelé que les courriers électroniques sont soumis au secret des correspondances privées. L'envoi massif de courriers électroniques à des destinataires différents et/ou répété à destination d'un seul destinataire est formellement interdit.

WIBOX se réserve la faculté de supprimer de ses serveurs les courriers électroniques lus et non lus de l'Abonné dans le cas où le compte de messagerie n'aurait pas été consulté pendant une période ininterrompue de six (6) mois.

L'Abonné doit sauvegarder ses courriers électroniques sur un support séparé. Toute résiliation du Contrat entraîne l'effacement automatique des courriers électroniques de l'Abonné. L'Abonné renonce expressément par les présentes à engager la responsabilité de WIBOX à ce titre.

6.2. Pages personnelles

6.2.1. L'Abonné a la possibilité de profiter d'un espace FTP permettant le stockage de pages personnelles sans supplément de prix et dispose à ce titre d'une capacité maximale de stockage de 50 Mo.

6.2.2. L'Abonné s'engage à :

- ne pas éditer des pages personnelles contraires à la réglementation en vigueur en France, et notamment des contenus relatifs et/ou relevant de la pédophilie, de la

pornographie (représentation de l'acte sexuel), de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme, de l'insulte (expression outrageante, terme de mépris ou injektive), de la diffamation (imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne physique ou morale, ou du corps auquel le fait est imputé).

- ☒ à ne pas éditer des contenus relatifs ou pouvant relever du piratage informatique (incitation au piratage, mise à disposition de logiciels pirates ou de programmes destinés à une utilisation frauduleuse des logiciels).
- ☒ à ne pas éditer des contenus portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, bases de données, dessins et modèles, brevets d'invention, marques ...), ou à tout autre droit (notamment au droit à l'image).
- ☒ à ne pas utiliser les pages personnelles dans un but commercial pour vendre ou présenter des produits ou services en ligne. L'Abonné ne devra pas insérer de bandeaux publicitaires sur les pages personnelles.

6.2.4. En conformité avec la loi, WIBOX effectue la coupure immédiate des pages personnelles de l'Abonné dans le cadre de son action décrite à l'article 7. Dans tous les autres cas et si le caractère manifestement illicite des dites pages est porté à la connaissance de WIBOX, celle-ci envoie un courrier électronique ou un courrier postal demandant à l'Abonné de modifier ou de supprimer, dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés, les pages personnelles ne respectant pas les conditions ci-dessus mentionnées. A défaut pour l'Abonné de supprimer ou de modifier, dans le délai imparti, les pages personnelles litigieuses, WIBOX se réserve la faculté de suspendre l'accès aux dites pages ou de les supprimer de plein droit, définitivement et sans indemnité pour l'Abonné.

6.2.5. L'Abonné est responsable de la sauvegarde de ses pages personnelles sur un support autres que le serveur FTP mis à sa disposition par WIBOX. Il est précisé que toute résiliation du Contrat ou suspension de l'accès aux pages personnelles entraînent l'effacement automatique des pages personnelles de l'Abonné. Aucune responsabilité d'WIBOX ne peut être recherchée en cas de perte de ces pages personnelles.

6.3. L'accès à internet

WIBOX permet à l'Abonné une connexion à internet par le biais de la technologie WiMAX dont le débit théorique est précisé dans le Bulletin d'Abonnement. Il est expressément convenu que WIBOX ne consent aucune garantie sur ce débit théorique qui peut être affecté par des contraintes liées au nombre de connexions simultanées sur le Réseau, aux aléas de propagation radioélectrique ou tous autres impératifs techniques. La seule garantie donnée par WIBOX concerne le débit minimal indiqué à l'article 15.1.3 du Contrat. D'autre part, l'Abonné reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau internet et, en particulier, de ses performances techniques ainsi que des possibilités d'interruptions, de lenteurs et d'inaccessibilités, de l'absence de confidentialité des informations transmises ainsi que de la présence de nombreux risques de type viral, ou d'intrusion.

6.4. Service Clients

WIBOX met à la disposition de l'Abonné un Service Clients auquel l'Abonné peut s'adresser par téléphone pour résoudre les difficultés techniques qu'il rencontre, pendant les Jours Ouvrés. Le Service Clients porte uniquement sur les problèmes techniques liés directement à la fourniture, à la qualité du Service, ou relatifs à l'Équipement Radio de l'Abonné.

Préalablement à tout appel au Service Clients, l'Abonné doit avoir sauvegardé l'intégralité de ses fichiers. A défaut, en cas de perte de fichiers, WIBOX décline toute responsabilité.

Le Service Clients peut être contacté par téléphone, au numéro indiqué sur le Site web (numéro d'appel non géographique, fixe, non surtaxé). Le coût des communications téléphoniques pour contacter le Service Clients n'est pas compris dans le prix de l'Abonnement. Tout courrier adressé par l'Abonné à WIBOX devra à minima comporter le nom, le prénom, l'adresse, et le numéro d'Abonné.

6.5. Services optionnels

Certains services peuvent être proposés à l'Abonné en complément du Service ou afin de répondre à des besoins spécifiques de l'Abonné. Ces services sont optionnels et font l'objet d'un coût

supplémentaire, soit forfaitaire, soit proportionnel, facturé en sus de l'Abonnement dans les conditions de l'article 10. Les tarifs des services optionnels sont disponibles dans le Catalogue de service.

Le Service fourni par WIBOX ne comprend pas la redirection de port au sein de l'Équipement Radio. Les fonctionnalités suivantes ne sont donc pas assurées : Hébergement de serveurs (Web, FTP, etc...), prise de contrôle à distance, ...etc

7. ORDRE PUBLIC

7.1 Compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie enfantine, WIBOX doit concourir à la lutte contre la diffusion des infractions visées aux cinquième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et à l'article 227-23 du code pénal.

A cette fin, WIBOX permet à l'Abonné ou à tout tiers de signaler les contenus répondant aux caractéristiques ci-dessus en effectuant un lien sur son Site Web vers le point de contact à l'adresse : <http://www.pointdecontact.net/contact.asp>
<https://www.internet-mineurs.gouv.fr>

WIBOX s'engage à informer les autorités compétentes de l'existence de tels contenus, à coopérer avec elles à la recherche des auteurs des infractions éventuellement commises et à déférer dans les meilleurs délais aux demandes et aux injonctions des autorités judiciaires et ce conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique.

7.2 La responsabilité de WIBOX ne saurait être engagée en cas de communication d'éléments en sa possession concernant l'Abonné, effectuée conformément à la loi à la demande des autorités judiciaires, policières ou administratives.

8. SUSPENSION DU SERVICE

8.1. WIBOX peut être amenée à suspendre l'accès au Service si l'Abonné ne respecte pas ses engagements pris aux articles 6 ou à l'article 15.2 ou s'il ne respecte pas les conditions d'utilisation du Service décrites au Contrat. Dans ce cas, WIBOX adresse une lettre ou un mail de mise en demeure demandant à l'Abonné de remédier à ses manquements et si, dans un délai de 15 jours, l'Abonné ne s'y est pas conformé, WIBOX peut suspendre l'Accès au Service jusqu'à complet respect des obligations non respectées.

8.2. WIBOX n'exerce aucun contrôle sur les données reçues ou transmises par l'Abonné ou sur les contenus et les services accessibles sur internet. Toutefois, pour assurer la bonne gestion du système d'accès au Service, WIBOX se réserve le droit de supprimer tout message ou d'empêcher toute opération de l'Abonné susceptible de perturber le bon fonctionnement du Service, et ce sans préavis.

8.3. Compte tenu de la nature de la technologie hertzienne BLR, le Service est également suspendu dans le cas où un événement extérieur provoquerait la coupure du lien WiMAX (construction d'un immeuble, changement de topographie ...). WIBOX se réserve le droit d'étudier, à ses frais, les possibilités de contournement de cet obstacle en collaboration éventuelle avec un installateur agréé.

8.4. Dans l'hypothèse où aucune solution de contournement ne peut être trouvée, le présent Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties, sans indemnité, ce cas constituant un motif légitime de résiliation anticipée par l'Abonné.

9. EVOLUTION DU SERVICE

A compter de l'expiration de la Période Initiale, tout projet de modification des conditions contractuelles de fourniture du Service est communiqué par e-mail ou courrier à l'Abonné un mois avant son entrée en vigueur. L'Abonné est alors informé de la possibilité, tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, de résilier le Contrat sans pénalité et sans droit à

dédommagement, jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre mois après l'entrée en vigueur de la modification.

L'Abonné peut également souscrire à de nouveaux services qui font l'objet d'une signature d'un Bulletin d'Abonnement et/ou de Conditions Particulières. Les présentes Conditions générales d'abonnement s'appliquent de plein droit à tous nouveaux services proposés à l'Abonné sauf mention contraire. La Période Initiale peut être prorogée le cas échéant d'une nouvelle période définie aux Conditions Particulières applicables.

10. PRIX ET FACTURATION

10.1 Le tarif de l'Abonnement pendant la Période Initiale est celui en vigueur au jour de la signature du Bulletin d'Abonnement. L'Abonné reconnaît en avoir pris connaissance.

L'Abonnement comprend :

- les frais d'accès au Service;
- la location de l'Equipement Radio;
- l'utilisation du Service.

Toute prestation ou fourniture réalisée à la demande de l'Abonné et qui ne figurerait pas dans le Contrat fera l'objet d'une facturation supplémentaire et distincte au tarif en vigueur disponible sur le Catalogue de service.

Le montant de l'Abonnement est exigible le 5 de chaque mois pour le mois en cours.

Les tarifs en vigueur sont diffusés sur le Site Web ou sur demande à WIBOX.

La facturation de l'Abonnement est mensuelle, au tarif indiqué ci-dessus. Les factures mentionnent le terme de la Période Initiale. L'Abonné règle l'Abonnement par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal désigné par l'Abonné, ou par tout autre mode de paiement proposé par WIBOX.

10.2. La première facturation de l'Abonnement est effectuée au prorata temporis pour le premier mois à partir de la Date d'Activation du Service, sauf exercice par l'Abonné de son droit de rétractation. Une facture électronique est mise à la disposition de l'Abonné soit directement par e-mail ou sur son espace réservé sur le Site Web ou tout autre site internet communiqué ultérieurement.

10.3. Le défaut de paiement du montant de l'Abonnement entraîne après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours, l'application d'intérêts sur la somme non payée, exigibles jour par jour de retard à compter de l'échéance initialement prévue au taux correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice du droit pour WIBOX, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la mise en demeure susvisée, de procéder à la résiliation de plein droit du Contrat si les sommes qui lui sont dues restent impayées à cette date. Le cas échéant, l'Abonné est également redevable des frais supportés par WIBOX et liés aux titres de paiement non honorés comme les rejets de prélèvement automatique ou de chèques.

11. DUREE

Le Contrat est conclu au choix de l'Abonné, pour une durée déterminée de douze (12) ou vingt quatre (24) mois correspondant à la Période Initiale d'engagement. Cette durée court à compter de la date de réception du courrier de confirmation de commande. Avant l'expiration de la Période initiale, au plus tard un mois avant le terme de la Période Initiale, l'Abonné reçoit un courrier lui notifiant la possibilité de résilier le Contrat. Si l'Abonné ne souhaite pas mettre fin au Contrat, il est automatiquement renouvelé pour une durée indéterminée avec possibilité de résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation est effective à (10) dix jours fin de mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'Abonné ou par WIBOX.

12. RESILIATION

12.1.A l'exception des articles 12.4 et 12.6, en cas de résiliation anticipée pendant la Période Initiale de la part de l'Abonné non causée par une faute de WIBOX ou non due à un motif légitime au sens des dispositions du présent article, l'Abonné est redevable des mensualités d'Abonnement restant à courir entre la date de la prise d'effet de la résiliation et l'expiration de la Période Initiale.

12.2.Néanmoins, l'Abonné pourra dans le cadre des abonnements vingt-quatre (24) mois résilier de manière anticipée le Contrat pour simple convenance à compter de la fin du douzième mois en s'acquittant du quart des redevances restant dues.

12.3. Nonobstant ce qui précède et conformément au code de la consommation, il est précisé que WIBOX pourra facturer les frais correspondant aux coûts qu'elle a effectivement supportés au titre de la résiliation, sans préjudice, le cas échéant, des dispositions contractuelles portant sur le respect de la Période Initiale du Contrat. Ces frais seront dûment justifiés.

12.4.Constituent un motif légitime de résiliation anticipée les cas rendant impossible la poursuite de l'exécution du présent Contrat et, notamment, les cas de déménagement dans une zone non couverte par le Service, de coupure du lien WIMAX décrite à l'article 8.3, de décès, de chômage, de faillite personnelle, de surendettement, d'incarcération, de force majeure au sens de la jurisprudence des tribunaux français ou de mutation professionnelle.

12.5. La résiliation pour motif légitime doit être effectuée par l'Abonné ou ses ayants droits par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de dix (10) jours, et doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

12.6. En cas de manquement par l'une des Parties au Contrat à l'exécution de ses obligations et à défaut pour cette Partie d'y remédier, l'autre Partie peut résilier le Contrat, par lettre recommandée, un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

12.7.WIBOX peut résilier le Contrat dans l'hypothèse d'un défaut de paiement, dans les conditions décrites à l'article 10.3 ou résilier le Contrat en cas de non respect par l'Abonné des conditions d'utilisation du Service décrites au Contrat après un délai de quinze(15) jours supplémentaires suivant le délai de quinze (15) jours de suspension prévu par l'article 8.1.

12.8.WIBOX peut résilier le Contrat de plein droit pour des raisons d'ordre public décrites à l'article 7.

12.9. Dans l'hypothèse où l'autorisation accordée à WIBOX et/ou une des conventions telles que visées en préambule des présentes, étaient retirées, résiliées, suspendues ou non renouvelées le Contrat serait résilié de plein droit. Hors cas de faute imputable à WIBOX, cette résiliation automatique ne donnera lieu à aucune indemnité.

13. EQUIPEMENT RADIO

13.1. L'Equipement Radio mis à la disposition de l'Abonné par WIBOX pour l'accès au Service doit être installé sous l'entière responsabilité d'un installateur partenaire de WIBOX dans la région de l'Abonné et dont les coordonnées sont transmises avec le courrier de confirmation de commande.

L'Equipement Radio demeure la propriété exclusive, incessible et insaisissable de WIBOX ou de ses ayants droit ou le cas échéant du Conseil Général du département de l'Abonné. L'Equipement Radio ne peut être cédé ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. L'Abonné a la qualité de gardien de l'Equipement Radio au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à le conserver pendant toute la durée du Contrat. L'Abonné s'interdit d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur l'Equipement Radio à quelque fin que ce soit. L'Abonné informe WIBOX dans les délais les plus brefs de toute disparition, détérioration ou destruction de

tout ou partie de l'Équipement Radio, quelle qu'en soit la cause, faute de quoi il ne peut s'exonérer de sa responsabilité. En cas de disparition, notamment par perte ou vol, et/ou de détérioration (non imputable à un vice caché ou à la simple usure), WIBOX est en droit de facturer l'Équipement Radio, soit pour la valeur réelle du remplacement à neuf de l'Équipement Radio disponible dans le Catalogue de services (en cas de disparition), soit sur devis (en cas de détérioration). WIBOX recommande à l'Abonné d'assurer l'Équipement Radio mis à sa disposition auprès de sa compagnie d'assurance dans le cadre de sa police multirisque habitation notamment en cas de dégât naturel (foudre...).

13.2. Dans les huit (8) jours suivant l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, l'Abonné doit restituer à WIBOX l'Équipement Radio mis à sa disposition à l'adresse suivante : WIBOX, Retour Modem, 9200 Voie des clouets, 27100 Val-de-Reuil ou à toute autre adresse qui lui sera communiquée. La désinstallation de l'Équipement Radio doit être effectuée par un installateur partenaire de WIBOX. Toutefois, et à la demande de l'Abonné, WIBOX peut venir rechercher l'Équipement radio sur le Site de l'Abonné, moyennant facturation du déplacement au tarif en vigueur au jour de la demande, défini au Catalogue de service. A défaut de restitution dans le délai précité de huit (8) jours, et à moins que l'Abonné ne démontre qu'il n'est en rien responsable de ce défaut de restitution, l'Abonné est redevable du montant de la valeur de remplacement telle qu'indiquée dans le Catalogue de services, déduction faite du montant du dépôt de garantie.

13.3. Les frais liés au démontage et au retour de l'Équipement Radio sont à la charge de l'Abonné sauf dans les hypothèses où le Contrat a été résilié pour une faute de WIBOX, pour un motif légitime ou que la restitution est consécutive à l'exercice par l'Abonné de son droit de rétractation. Dans ces cas, les frais exposés par l'Abonné lui sont remboursés par WIBOX sur présentation des justificatifs correspondants.

14. DEPOT GARANTIE

Un dépôt de garantie pourra être demandé à l'Abonné pour la mise à disposition de l'Équipement Radio. L'Abonné doit alors verser à WIBOX une somme dont le montant est fixé dans le Bulletin d'Abonnement, en garantie de la restitution dudit Équipement Radio, des éventuels frais de réparation de celui-ci et du paiement de toute somme due. Le dépôt de garantie, non producteur d'intérêts et qui est encaissé par WIBOX à l'expiration du délai d'exercice du droit de rétractation, est remboursé au plus tard dans les dix (10) jours suivant la restitution de l'Équipement Radio après vérification de l'état de celui-ci, du coût de la remise en état ou de remplacement des éléments manquants et après déduction éventuelle des sommes impayées et non contestées à cette date.

En cas d'exercice du droit de rétractation par l'Abonné, le chèque de dépôt de garantie joint au Bulletin d'Abonnement lui est restitué dans les dix (10) Jours Ouvrés au plus tard de la réception du coupon de rétractation.

15. OBLIGATIONS RESPECTIVES

15.1. Obligations de WIBOX

15.1.1. WIBOX s'engage à apporter tout son savoir-faire et ses capacités techniques pour assurer au mieux la permanence et la continuité de l'accès au Service conformément aux normes techniques en vigueur et dans la limite de l'engagement figurant ci-après.

15.1.2. En cas d'interruption du Service pendant une durée de plus de quarante huit (48) heures non-interrompues consécutive à une faute imputable à WIBOX, ou de non atteinte du débit indiqué ci-après pendant une durée de plus de quarante huit (48) heures consécutives, l'Abonné a droit au remboursement d'une partie de l'Abonnement, forfaitairement fixée à deux (2) jours.

15.1.3. Compte tenu des caractéristiques et des limites de l'Internet, WIBOX ne garantit pas les taux de transfert ou les temps de réponse des informations circulant sur son Réseau au delà d'un débit de 128 Kbps en voie montante et en voie descendante.

15.1.4. WIBOX ne consent aucune garantie concernant, notamment, l'aptitude du Service à répondre aux attentes ou aux besoins particuliers de l'Abonné, non expressément prévus au Contrat.

15.1.5. La responsabilité de WIBOX ne peut être engagée en cas d'utilisation du Service non conforme au Contrat, en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que définie à l'article 18 ou d'une interruption de Service non consécutive à une faute imputable à WIBOX.

15.1.6. Compte tenu de sa qualité de fournisseur d'accès à l'internet et d'hébergeur, WIBOX n'exerce aucun contrôle sur le contenu des messages et des informations qui transitent sur le Réseau ou qu'elle stocke à la demande de l'Abonné. En conséquence, la responsabilité de WIBOX ne peut être mise en cause que dans les cas strictement prévus par la loi du 21 juin 2004 relative à la confiance dans l'économie numérique.

15.2. Obligations de l'Abonné

L'Abonné s'engage auprès de WIBOX à :

- donner des informations exactes le concernant lors de la souscription au Service et à informer WIBOX de toute mise à jour de ces informations,
- garder confidentiels les identifiants et mots de passe qui lui sont communiqués par WIBOX et à informer cette dernière de toute divulgation ou perte de ceux-ci afin que de nouveaux identifiants et mots de passe puissent lui être attribués,
- n'utiliser le Service que dans le cadre privé et familial et, notamment, à ne pas revendre ou louer l'accès au Réseau,
- respecter les conditions d'utilisation décrites au Contrat,
- à ne pas diffuser, notamment sur ses pages personnelles, interroger, consulter, demander, stocker sur son Ordinateur, via le Service, un contenu manifestement contraire aux réglementations en vigueur à ce jour en France et relevant, sans que cette liste soit pour autant limitative, de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme, et/ou portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à tout autre droit ;
- à ne pas pratiquer l'envoi de courriers électroniques groupé abusif sans sollicitation des destinataires tels que l'envoi massif de courriers électroniques à des destinataires différents et/ou répété à destination d'un seul destinataire ;
- à ne pas se servir de sa connexion à l'internet afin d'effectuer des actes de piratage, de téléchargement de contenus illégaux ou utiliser, à des fins illicites et/ou illégales, les informations circulant sur le réseau.

L'Abonné est seul responsable des dommages et préjudices, directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à WIBOX ou à des tiers du fait de l'utilisation du Service, de l'utilisation non autorisée par lui des identifiants et mots de passe attribués par WIBOX et, plus généralement, du non respect du Contrat.

16. DEMENAGEMENT

En cas de déménagement de l'Abonné sur un Site situé dans une autre Zone, et sous réserve que l'Abonné ait prévenu WIBOX de son déménagement au moins un mois à l'avance par courrier, WIBOX assure la continuité du Service à la nouvelle adresse qui lui aura été indiquée par l'Abonné, sous réserve de faisabilité technique. La prestation de déménagement de l'Équipement Radio ainsi que tous les frais engendrés à ce titre sont à la charge de l'Abonné qui doit faire appel à un installateur agréé par WIBOX figurant sur la liste transmise lors de son inscription ou sur une nouvelle liste transmise par WIBOX en cas de changement de région. L'activation du Service ne peut être effectuée tant que l'Équipement Radio n'est pas installé par l'installateur agréé sur le nouveau Site de l'Abonné. S'il s'avère que le Site n'est pas éligible, le Contrat peut être résilié dans les mêmes conditions que l'article 12.2.

L'Abonné peut subir une coupure de son Service lors de son déménagement et jusqu'à la Date d'Activation du Service à la nouvelle adresse, confirmée par un courrier d'activation. Dans ce cas, l'Abonné ne peut prétendre à une indemnisation de la part d'WIBOX du fait de l'impossibilité rencontrée d'accéder au Service.

17. MAINTENANCE

17.1 Maintenance Préventive :

Pour assurer le maintien de la qualité de son Réseau, WIBOX peut être amené à réaliser des Interventions de Maintenance de son Réseau susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement du Service délivré à l'Abonné. WIBOX fait ses meilleurs efforts pour les effectuer aux heures de plus faible utilisation du Réseau. Les interruptions de Service nécessaires aux Interventions de Maintenance sont notifiées dans la mesure du possible par courrier électronique à l'Abonné au minimum un jour avant qu'elles n'interviennent en précisant, le cas échéant, la durée de l'interruption envisagée, sauf cas d'urgence. En cas de prolongation exceptionnelle de l'interruption pendant une durée de plus de 48 heures consécutives, l'Abonné a le choix entre demander le remboursement de la période écoulée au prorata du montant de l'Abonnement, ou si cette interruption devait se prolonger plus de sept (7) jours consécutifs, résilier le Contrat dans les conditions de l'article 12.3.

17.2 Maintenance Corrective :

Concernant la maintenance corrective, et en conformité avec l'article 15.1.2, WIBOX fait ses meilleurs efforts pour rétablir les coupures de Service et interruptions dus à des problèmes techniques du Réseau, ou à tout événements susceptibles de perturber l'accès au Service. En cas de prolongation exceptionnelle, la même procédure que celle décrite à l'article 17.1 s'applique.

17.3 Maintenance de l'Équipement Radio :

L'Équipement Radio est garanti pour une durée de (24) vingt quatre mois en sus de la garantie légale des vices cachés qui couvre les défauts de conception ou de fabrication de l'Équipement Radio.

En cas de problème lié à l'utilisation de l'Équipement Radio pendant la période de garantie, WIBOX met à la disposition de l'Abonné un Service Clients chargé de déterminer l'origine du dysfonctionnement. L'Abonné peut adresser soit un mail à l'adresse serviceclient@wibox.fr, soit en appelant le numéro de téléphone du Service Clients indiqué sur le Site Web, soit en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à WIBOX.

A l'issue d'une série de tests permettant de vérifier que l'Équipement Radio est en panne, celui-ci est soit réparé soit échangé gratuitement (par un matériel de même type ou de type équivalent si la panne entre dans le cadre de la durée de la garantie consentie) par WIBOX. Les frais liés au transport de l'Équipement Radio depuis et vers l'Abonné sont à la charge de celui-ci sauf si l'intervention entre dans le cadre de la garantie consentie par WIBOX.

WIBOX peut également être amenée à envoyer un de ses techniciens pour procéder, après accord de l'Abonné, aux opérations de maintenance sur le Site. L'Abonné doit permettre l'accès au Site. Il est entendu que WIBOX facture à l'Abonné, au tarif en vigueur le jour de l'intervention, ledit déplacement ainsi que les réparations effectuées si l'intervention est due :

- ☒ à une défaillance de l'Ordinateur ;
- ☒ à une utilisation de l'Équipement Radio non conforme à sa destination, à des dommages non consécutifs à un usage normal ou à une usure normale, à un dégât des eaux, un dommage électrique, un incendie, un accident ou une cause naturelle ;
- ☒ à une installation de l'Équipement Radio incorrecte ou d'une utilisation non-conforme aux normes techniques ou aux consignes de sécurité en vigueur ;
- ☒ à l'intervention de l'Abonné ou d'un tiers non autorisée.

18. FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du Contrat qui seraient dus au fait de l'autre Partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la Jurisprudence.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée supérieure à quinze (15) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du Contrat par l'une ou l'autre des Parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

19. DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, l'Abonné est informé qu'il a le droit de s'opposer à ce que ses données soient collectées dans la mesure où cette collecte n'est pas obligatoire. En outre, les informations collectées peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de suppression auprès de WIBOX en adressant une demande au Service Clients (WIBOX, 9200 Voie des clouets, 27100 Val-de-Reuil).

Les informations qui sont demandées à l'Abonné sont nécessaires à la gestion de son Abonnement au Service, et à la fourniture à l'Abonné du Service, des services inclus, et de toute éventuelle option. Seuls les services de WIBOX chargés de cette gestion sont destinataires de ces informations.

Par l'inscription au Service, l'Abonné autorise expressément WIBOX à utiliser les informations relatives à l'Abonné et, en particulier, les informations issues de sa facturation, à des fins de prospection commerciale, notamment par lettre ou courrier électronique, dans les conditions posées par l'article L. 33 -5 du Code des Postes et Télécommunications. L'Abonné peut faire cesser ce type de messages en adressant à WIBOX un courrier à WIBOX, 9200 Voie des clouets, 27100 Val-de-Reuil ou un mail à serviceclient@wibox.fr

Sauf opposition de la part de l'Abonné, les informations le concernant peuvent également être utilisées à des fins commerciales par WIBOX pour le compte de tiers, et/ou communiquées à des tiers, tels que des instituts de sondage ou des partenaires commerciaux.

Par ailleurs, l'Abonné est informé que WIBOX est tenue de répondre aux requêtes qui lui sont adressées par les autorités de justice ou de police et peut être amenée, dans ce cadre, à communiquer les données à caractère personnel qu'elle détient sur l'Abonné.

20. DROIT APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est régi par le droit français et interprété conformément à celui-ci.

Tout litige ou toute contestation auquel le Contrat pourrait donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation, fait l'objet d'une tentative de résolution amiable par le biais du Service Clients. Si le litige perdure au delà d'une durée d'un mois à compter de la saisine du Service Clients, il est transmis au Service Consommateurs de WIBOX qui dispose d'un délai d'un mois supplémentaire pour tenter de trouver une solution avec l'Abonné.

En cas d'échec de l'intervention du Service Consommateurs, le différend est tranché selon les règles d'attribution de compétence applicables dans les relations entre un professionnel et un consommateur.

Identification : WIBOX – 9200 Voie des clouets – 27100 Val-de-Reuil

Numéro RCS de Nanterre : 509 649 745

Numéro de TVA : FR 36509649745